



37^{ème} PRIX CRÉATION D'ENTREPRISE – 11 mai 2019
EURATECHNOLOGIES Lille (59)
DOSSIER de CANDIDATURE – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Catégories : Porteurs de projets Jeunes Pousses Développement Second Rebond Start-Up Scolaire

1. Règlement du concours
 2. Présentation de l'entreprise (annexe 1)
 3. Justificatifs : bilan (s) et compte(s) de résultat (s)
 4 Charte d'accompagnement (annexe 2)

Documents à remettre avant le 17 mars 2019 au Commissaire Général Jean-Marc DUFOUR ou David PACE

NOM PROJET / ENTREPRISE	
NOM DU PORTEUR / CREATEUR	
FORME JURIDIQUE NO SIREN :	
ADRESSE	
TELEPHONE FAX EMAIL	
NATURE DE L'ACTIVITE	
INVESTISSEMENT SUR 3 ANS	
EMPLOIS CREES SUR 3 ANS	
DATE DE DEMARRAGE EFFECTIF	
PRESENTE PAR LIONS CLUB DE :	Nom du Parrain : Nom du Club :
APPRECIATION DU CLUB	
LE PRESIDENT DU CLUB SIGNATURE	Nom du Président : Nom du Club : Date-le :

Version 2019

Partenaires dans la Cité

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2017

Article 1 : Objectifs du concours

Faire bénéficier le porteur de projet ou le créateur d'entreprise des relations du réseau LIONS dans le cadre d'une charte de partenariat entre le porteur ou le créateur et un LIONS CLUB du District 103 Nord.

Récompenser par une dotation financière les 12 lauréats primés. Chacun des 6 jurys examine 6 dossiers sélectionnés et attribue : un 1^{er} prix de 3000 € et un 2^{ème} prix de 1500 € (1 jury Porteurs de projets, 1 ou 2 jurys créateurs Jeunes Pousses, 1 jury créateurs Développement, 1 jury Second Rebond.)

Un 1^{er} prix de 800 € et un 2^{ème} prix de 400 € pour le Jury des Start-Ups scolaire.

Le Gouverneur en liaison avec le Commissaire Général du concours se réserve la faculté d'attribuer, sur proposition des Présidents de jurys, un ou plusieurs prix spéciaux « Coup de Cœur » d'un montant de 750€.

Le **Crédit Agricole Nord de France**, partenaire du Prix Création d'Entreprises 2019, se réserve la possibilité d'offrir un prix spécial **Crédit Agricole**, en numéraire ou en service.

Le **Crédit Agricole Nord de France** peut transmettre des dossiers de candidature. Si le candidat ne connaît pas de membres du Lions Club 103 Nord, les dossiers seront transmis au Club le plus proche de l'adresse du candidat. Il reviendra au club de lui trouver un Parrain et de l'accompagner dans la démarche **Prix Création d'Entreprises**.

Article 2 : Les catégories primées du concours

Le concours 2018 comporte 4 catégories primées.

La catégorie **Porteurs de projets**
Entreprises en cours de création.

La catégorie **Créateurs Jeunes Pousses** :
Entreprises n'ayant pas clôturé un exercice. Création après le 1^{er} mai 2016.

La catégorie **Créateurs Développement** :
Entreprises ayant un exercice clôturé et au plus 3 exercices complets à la date de présentation du dossier devant le jury du 21 mai 2017 à Mouvaux. Création entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2016.

La catégorie **Second Rebond** :
Dédiée aux porteurs de projets et créateurs jeunes pousses ayant déjà créé une société, mais qui a dû mettre fin à son activité.

La catégorie **Start-Up Scolaire** :
Dédiée aux Star-Ups créées dans les collèges ou lycées ayant étudiées et/ou développées des projets innovants.

Pour la catégorie Porteurs de projets : 6 dossiers seront sélectionnés pour concourir dans un jury.

Pour la catégorie Créateurs Jeunes Pousses : 12 dossiers seront sélectionnés et répartis pour concourir dans deux jurys.

Pour la catégorie Créateurs Développement : 6 dossiers seront sélectionnés et répartis pour concourir dans un jury.

Pour la catégorie Second rebond : 6 dossiers seront sélectionnés pour concourir dans un jury.

Pour la catégorie Start-Up Scolaire : 6 dossiers seront sélectionnés pour concourir dans un jury.

Article 3 : Qui peut concourir ?

Dans la catégorie Porteurs de projets

Les porteurs de projets majeurs à la date du concours, présentés par un Lions club du District 103 Nord. Tous les projets sont éligibles à condition de concerner le territoire du District 103 Nord et de faire l'objet d'un suivi par une association d'aide à la création d'entreprises ou de fournir un K-Bis à la remise du prix.

Dans les catégories Créateurs Jeunes Pousses et Créateurs Développement

Les créateurs majeurs présentés par un Lions club du District 103 Nord et ayant créé une entreprise implantée sur le territoire du District 103 Nord quelle que soit l'activité de l'entreprise (artisanat, industrie, commerce, services, agriculture, ...)

Seules sont retenues les entreprises créées « **EX NIHILO** ».

Dans la catégorie Second Rebond

Les porteurs de projets majeurs à la date du concours et les créateurs majeurs ayant créée une nouvelle entreprise implantée sur le territoire du District 103 Nord, présentés par un Lions club du District 103 Nord.

Dans la catégorie Start-Up Scolaire

Les porteurs de projets seront représentés par leur collège ou lycée, présenté au jury par les élèves initiateurs du projet, accompagnés de leur professeur. Un seul dossier par Collège ou lycée sera accepté

Tous les projets sont éligibles à condition de concerner le territoire du District 103 Nord et de faire l'objet d'un suivi par une association d'aide à la création d'entreprises ou de fournir un K-Bis à la remise du prix.

Sont exclus : les associations, les créations de filiales de sociétés existantes, les transferts ou les prolongations d'activités.

Implantation de l'entreprise sur le territoire du District 103 Nord

Un des buts recherchés est la création d'emplois nouveaux dans les Hauts de France (le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et l'Oise).

L'entreprise devra avoir son siège social et une part significative de son activité dans le District 103 Nord (106 Lions clubs, 2500 Lions pour ces 5 départements)

Toute autre implantation géographique devra préalablement recueillir l'accord du Commissaire Général.

Article 4 : Retrait et dépôt des dossiers

Tout dossier de candidature doit être déposé **par un LIONS CLUB du District 103 Nord**.

Il respectera obligatoirement **la présentation du dossier type** composé des documents suivants :

1. Règlement du concours : signé par le porteur ou le créateur et par le Président du club

2. Présentation du projet ou de l'entreprise : suivant l'annexe 1

Evolution des structures financières et du compte de résultat -Documents de gestion

3. Justificatifs :

Pour le porteur : une situation prévisionnelle sur 3 ans

Pour le créateur : Bilan(s) et Compte(s) de résultat de(s) l'exercice(s), situations prévisionnelles

4. Charte d'accompagnement : suivant l'annexe 2

Signé par le porteur ou le créateur et par le Président du club

Ces 4 documents du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site Internet du District 103 Nord : www.lions-clubs-nord.org ou à la demande sur l'adresse suivante : dufourjm59@gmail.com

Dépôt des dossiers : avant le 17 mars 2019

Ne seront recevables que les dossiers complets, crédibles, comportant l'appréciation du Club, signés par le Président et le candidat lui-même.

Le dossier et seulement celui-ci (tout autre document ne sera pas pris en compte) peut être transmis par voie postale ou électronique (auquel cas, il doit être scanné de façon à ce que le dossier transmis soit document signé).

Ils devront parvenir au Commissariat Général en **un seul exemplaire complet** et transmis par le Club parrain à l'adresse suivante : Jean-Marc DUFOUR 12, rue d'Alsace 59700 Marcq en Baroeul et/ou à l'adresse électronique suivante : dufourjm59@gmail.com

Un dossier pourra être présenté par un créateur ou un porteur membre d'un LIONS club ou d'un LEO club du district 103 Nord.

Article 5 : Sélection des dossiers

Le comité de sélection, constitué d'une dizaine de LIONS aux expériences professionnelles diverses, se réunira dès la clôture des dossiers soit fin Mars 2019.

Le rôle de ce comité est de vérifier la conformité au règlement du concours des dossiers déposés, de sélectionner les dossiers retenus pour concourir dans chacune des catégories primées et de fournir aux membres des jurys un rapport d'appréciation sur l'évolution des structures financières des dossiers sélectionnés.

Les candidats définitivement retenus sont convoqués par courrier ainsi que leurs parrains chargés de les accompagner devant les jurys de la journée du concours PCE qui se tiendra le samedi 11 mai 2019 à EURATECHNOLOGIE , 165 avenue de Bretagne LILLE 59000.

Article 6 : Les jurys du concours PCE.

Le Gouverneur du District, assisté du Commissaire Général, a l'initiative de la mise en place et de la composition des jurys.

Composition des jurys

Ils sont composés :

- **d'un président, d'un vice président.**
- **d'examineurs Lions et Léo**
- **d'un représentant du Crédit Agricole Nord de France**
- **Le Gouverneur en exercice**, le Gouverneur élu et les présidents de Zone sont, de droit, membres des jurys, et y participent en fonction de leurs possibilités.

Les membres des jurys participeront à une demi-journée de formation mi-mars, organisé par **Crédit Agricole Nord de France**.

Les membres du **Crédit Agricole Nord de France**, participant au jury, participeront à une demi-journée de formation sur l'éthique par le **LIONS CLUB 103 NORD**

Déroulement du concours :

Une fois la sélection mentionnée à l'article 5 du présent règlement effectué, la désignation des lauréats de chacun des jurys se déroulera en 2 temps.

1. Les membres des jurys recevront les dossiers présélectionnés et amenés à être présentés dans le jury auquel ils participeront sous forme électronique pour le 23 avril 2019 environ. Chacun des membres des différents jurys devront compléter une première grille de notation sur la base du dossier qui aura été transmis.
2. Dans un second temps, le 11 mai 2019, les candidats présélectionnés présenteront leur projet devant les différents jurys dans les conditions décrites ci-dessous. La deuxième partie de la grille de notation sera complétée à l'issue de cette présentation orale.

Procédure de passage devant les Jurys

Le Gouverneur décide, sur propositions du Commissaire Général, des dates et lieu de la réunion. Le Gouverneur à tout pouvoir pour supprimer les Prix "Création d'Entreprise", à quelque moment que ce soit, après avis du Conseil de District du 103 Nord et avis de la Commission « Création d'entreprise ». Il n'a pas à en justifier le motif.

La présentation des dossiers devant les jurys se déroulera de 10 h à 16 h 30 le 11 mai 2019 à EURATECHNOLOGIES à LILLE.

Pour chaque candidat :

Présentation par le parrain du candidat	5 minutes
Exposé du candidat	10 minutes
Questions des membres du jury	10 minutes
Débat et cotation (hors présence des candidats et parrains)	5 minutes

La cérémonie de remise des prix se déroulera après le passage de tous les candidats devant les jurys et à la suite des délibérations. La présence des lauréats est obligatoire. Toute absence non sérieusement motivée à la cérémonie de remise des prix pourra annuler la décision de nomination en faveur du candidat

Article 7 : Les Prix

Chaque jury pourra attribuer un ou plusieurs prix. Les décisions du jury sont souveraines, il n'est donc pas tenu de justifier ses décisions qui sont sans appel. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus au secret.

Le jury n'est pas tenu d'attribuer la totalité des prix du concours.

5 jurys (1 Porteur de projets, 2 Créateurs Jeunes Pousses, 1 Créateurs en Développement, 1 Second Rebond)

Par jury :

Premier prix :	3000 €
Deuxième prix :	1500 €

Pour le jury Start-Up Scolaire :

Premier prix :	800 €
Deuxième prix :	400 €

Le Gouverneur en liaison avec le Commissaire Général, se réserve la faculté d'attribuer, sur proposition des Présidents de jury, un ou plusieurs prix spéciaux « Coup de Cœur » d'un montant de 750 €.

Le **Crédit Agricole Nord de France**, partenaire du Prix Création d'Entreprises 2019, se réserve la possibilité d'offrir un prix spécial **Crédit Agricole**, en numéraire ou en service.

Article 8 : Dispositions particulières applicables aux candidats

Un dossier peut être proposé et présenté par une équipe, mais ne peut recevoir qu'un seul prix.

La présentation de son dossier devant le jury engage le créateur d'entreprise à accepter d'adhérer, de façon formelle et expresse au présent règlement.

Le candidat au concours ne doit pas avoir soumis sa candidature avec le même projet et dans la même catégorie aux éditions précédentes du Prix Création d'Entreprises des Lions Clubs du District 103 Nord.

Les lauréats de l'édition 2018 du Prix Création d'Entreprises renoncent à se porter candidats lors des éditions futures du Prix Création d'Entreprises des Lions Clubs du District 103 Nord.

Article 9 : Actions de communication

Les lauréats s'engagent à mentionner, le plus largement possible dans leurs actions de communication, leurs qualités de lauréat du concours « Prix Création d'Entreprises des Lions Clubs du District 103 Nord »
Le Lions Club pourra également communiquer sur le nom des lauréats^(*) (les informations contenues dans les dossiers restent confidentielles).

Article 10 : Acceptation du règlement et responsabilités

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. En cas de force majeure, le concours « Prix Création d'Entreprises des Lions Clubs du District 103 Nord » pourra être interrompu, retardé ou annulé, sans autre forme de recours des candidats.

(*)Le candidat, le collège ou le lycée par son représentant, accepte que son nom et ses coordonnées soient communiqués, les informations contenues dans les dossiers restent confidentielles

LE CANDIDAT

(Signature)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

LE COMMISSAIRE GENERAL

(Signature)

**CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT PCE 2018 (Annexe 2)
LIONS CLUBS INTERNATIONAL District 103 Nord
avec PORTEURS de projets ou CREATEURS d'entreprises**

Le LIONS CLUBS INTERNATIONAL a entre autres pour but :

L'encouragement à servir à la communauté sans rétribution financière personnelle de la part d'hommes et de femmes animés de l'esprit de service.

Dans ce but, le District 103 Nord du LIONS CLUBS INTERNATIONAL a mis en place un PRIX CRÉATION D'ENTREPRISES, destiné notamment à aider financièrement et valoriser les entrepreneurs créateurs de richesses et d'emplois.

Toutefois, au-delà de l'aide financière attachée au prix, le LIONS CLUBS INTERNATIONAL est conscient des difficultés que peut rencontrer un porteur de projet ou un créateur d'entreprise face à la solitude et au risque de découragement des premières années d'existence.

C'est pourquoi, **chaque LIONS Club du District 103 Nord**, qui a instruit et présenté le dossier d'un porteur de projet ou d'un créateur d'entreprise au prix susmentionné, s'engage à lui apporter son concours dans le but de l'aider à résoudre ses difficultés.

C'est ainsi que **le LIONS Club de**
dont le siège est à
représenté par son Président en exercice, s'engage à apporter son concours :

Au projet :
Nom du Porteur :
Adresse :

A l'entreprise :
Nom du Créateur :
Adresse :

Candidat au PRIX CRÉATION D'ENTREPRISES 2018 dans les conditions suivantes :

- ☞ l'assistance du LIONS Club est gratuite,
- ☞ elle est facultative pour le candidat qui peut la refuser à tout moment
- ☞ elle est au minimum d'une durée d'un an, courant à compter du
- ☞ elle consiste essentiellement en :
 - la rencontre du candidat avec des professionnels, choisis par le Club et susceptibles d'apporter une réponse à des problèmes.
 - la participation du candidat à une réunion statutaire du LIONS Club pour présenter son projet ou son entreprise.
 - l'aide au recrutement de collaborateurs (cadres, ETAM), avec le concours éventuel du service Solidarité Entraide Lions
- ☞ le candidat qui souhaite obtenir l'assistance du LIONS Club doit se mettre en rapport avec le Président ou le membre du club désigné à cette fin, à savoir :
M....., demeurant.....
tél.....
- ☞ le LIONS Club, par l'intermédiaire de son représentant, s'engage à solliciter chaque trimestre civil le candidat afin de lui rappeler le concours qu'il peut lui apporter. Ainsi les informations recueillies par les clubs sur l'évolution des candidats devront être transmises au commissaire général trimestriellement après chaque contact avec les candidats.
- ☞ En tout état de cause, le candidat reste seul juge de ses décisions et assume seul les responsabilités qui en découlent
- ☞ Cette aide ne doit pas aller à l'encontre de l'éthique Lions, elle ne peut en aucun cas être une caution.

Fait à, le.....
Pour acceptation, le Candidat pour le LIONS Club, le Président 2018/2019

Partenaires dans la Cité



DOSSIER PRIX CRÉATION D'ENTREPRISE 2019 : ANNEXE 1
Présentation du projet ou de l'entreprise
Évolution des structures financières et du compte de résultats
Documents de gestion

District 103 Nord

LES PORTEURS :

LES CRÉATEURS :

NOM PRENOM	AGE	NATIONALITE	FORMATION	ACTIVITE ANTERIEURE
.....
.....
.....
.....

CONSTITUTION DU CAPITAL : Les apporteurs / Les montants €

GENÈSE ET MOTIVATION DU PROJET :

LES AIDES ET PARTENAIRES :

- ↳ Partenaires

- ↳ Conseils

- ↳ Primes - subventions

L'ETHIQUE DE L'ENTREPRISE:

- ↳ Contribution au plan social

- ↳ Contribution au plan environnemental

LE PRODUIT ET SON MARCHÉ :

- ↳ Descriptif du produit

- ↳ Etude de marché
 - caractéristiques de la demande

 - caractéristiques de l'offre

LA POLITIQUE COMMERCIALE ETABLIE OU PREVUE :

↳ part de marché visée

↳ clientèle visée

↳ politique de produit / prix

↳ politique de distribution / communication

LES MOYENS HUMAINS MIS EN OEUVRE ET PREVUS :

LES MOYENS DE PRODUCTION / POLITIQUE D'UTILISATION :

↳ moyens matériels et conditions d'acquisition (terrains, immeubles, machines)

LES ELEMENTS INCORPORELS (licences, brevets, marques...) :

OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

PLAN de FINANCEMENT : en milliers d'Euros

	Exercice :	Exercice :	Exercice :	Cumul :
	K€	K€	K€	K€
EMPLOIS				
Investissements
Augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR)
Remboursements emprunts
Prélèvements ou dividendes
Divers
Total des emplois
RESSOURCES				
Apports en capital
Apports en compte bloqué
Produit cession actifs – VNC
Diminution du besoin en fonds de roulement
Emprunts nouveaux
Marge brute d'autofinancement
Divers
Total des ressources
EXCEDENT
INSUFFISANCE
CUMUL

--

EVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT : en milliers d'Euros

	Exercice :	Exercice :	Exercice :
κ€			
K€			
PROD EX ou MARGE COMMERC... (A-B+/-B1)	
autres conso ou services extérieurs	C

subventions d'exploitation	D2
salaires bruts	E1
charges sociales	E2
impôts et taxes	E3
E.B.E (excédent brut d'exploitation)	D-E
Résultat financier	
Résultat exceptionnel	
Impôt sur les sociétés	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	
Amortissements et provisions	
.....	
.....						
.....						
.....						
RESULTAT NET						

Effectif salarié total	
Valeur ajoutée par salarié	

II. FABRICATIONS (réparties / produit) qté physique ou valeur en K€ HT produit 1 produit 2 produit 3 produit 4		100	100	100
III. CHIFFRE D’AFFAIRES HT Commercialisation directe des productions Façon pour tiers Négoce (revente de fab extérieures)	A	100	100	100
IV TRAVAUX Donnés à façon (Inclus dans la ligne C)	